



Des bases de données pour faciliter le travail des IRP

La loi impose à l'employeur de mettre à disposition des instances représentatives du personnel (IRP) une base de données contenant l'information économique et sociale de l'entreprise.

Par Lionel MALATERRE, vice-président cadres

Les entreprises de plus de 300 salariés doivent désormais⁽¹⁾ mettre en place une base de données économiques et sociales, afin d'apporter aux IRP tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension de leur entreprise, de ses options stratégiques et de son devenir. Les informations doivent porter sur les deux années précédentes et sur l'année en cours, ainsi que sur les prévisions à trois ans. L'employeur doit indiquer parmi ces données celles qu'il juge confidentielles et la durée de cette confidentialité. La base devra comporter, d'ici la fin de l'année 2016, l'ensemble des rapports et informations communiqués au Comité d'entreprise. Cette mise à disposition vaudra communication de ces informations, sous réserve du respect des périodicités de mise à jour, et de la communication des éléments d'analyse prévus par le code du travail. ■

(1) Décret du 27/12/2013.

*Obligatoire dans toute entreprise
au plus tard le 14/06/2015*